

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE
Bureau du développement
durable du territoire
181, rue Gambetta
62407 BETHUNE Cedex
tél : 03-21-61-79-69

Le numéro W621003706
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W621003706**

Ancienne référence
de l'association :
0621009384

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Béthune

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **16 avril 2021**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

**UNION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS DE
CALAIS (UD-DDEN62)**

dont le siège social est situé : Centre Jean Monet - Entrée Rhénanie
avenue de Paris
62400 Béthune

Décision(s) prise(s) le(s) : **08 avril 2021**

Pièces fournies : Procès-verbal
liste des dirigeants

Béthune, le 17 octobre 2022



Pour le Préfet,
le Chef de Bureau délégué,

Valérie LECOÏNTE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :